

Incidences des « boisements en bordure de cours d'eau » sur la protection des berges

- Aspects hydrauliques -

Journée de cours CPP-GJS

Parmi nos missions:

- Revitalisation des cours d'eau
- Soutien aux communes pour l'étude et la mise en oeuvre de mesures de protection contre les crues
- Entretien des cours d'eau du domaine public cantonal

Objectifs visés par l'entretien des berges

- Protection contre les inondations:
 - Garantie du maintien du gabarit hydraulique
 - Limitation des risques d'embâcle
- Respect de la domanialité
 - Nécessité d'éviter toute érosion des bien-fonds adjacents

Garantie du maintien du gabarit hydraulique

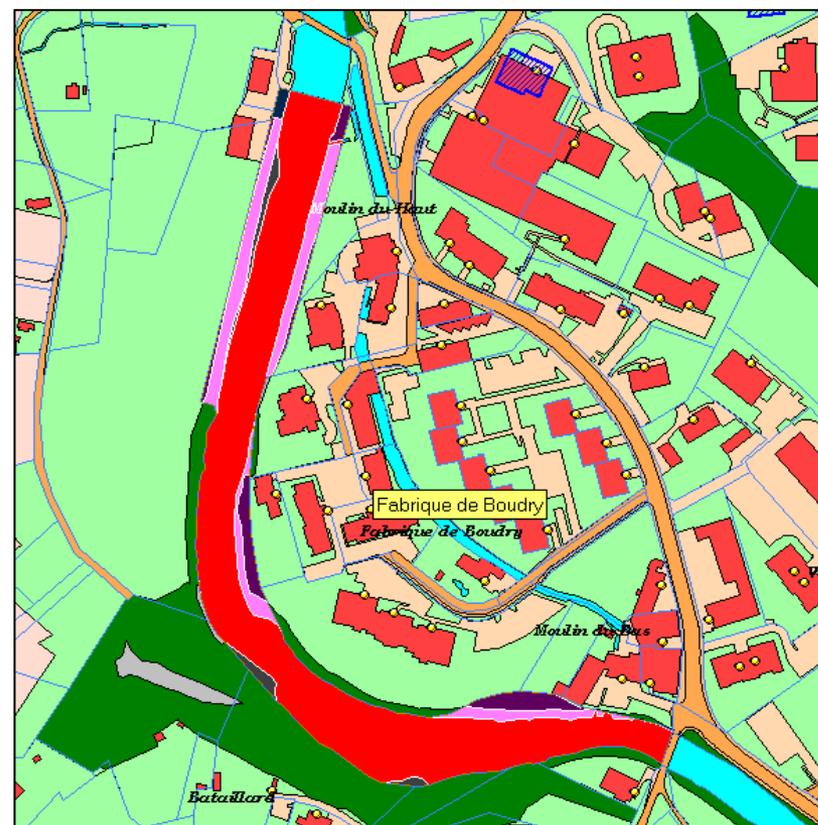
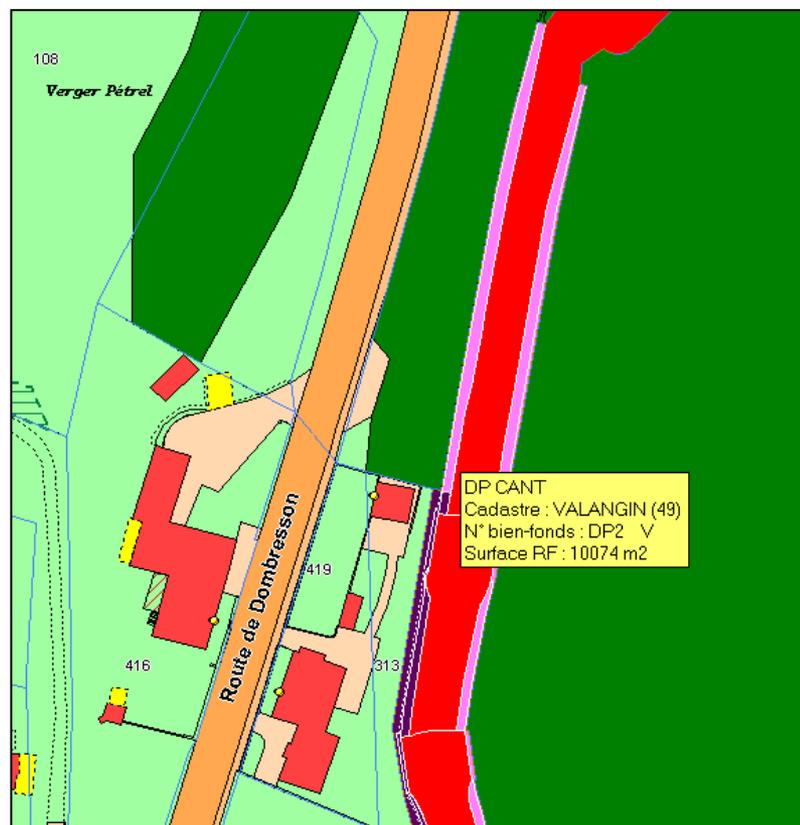


Limitation des risques d'embâcles



Domianialité des cours d'eau cantonaux

Cours d'eau cantonnés dans de faibles espaces



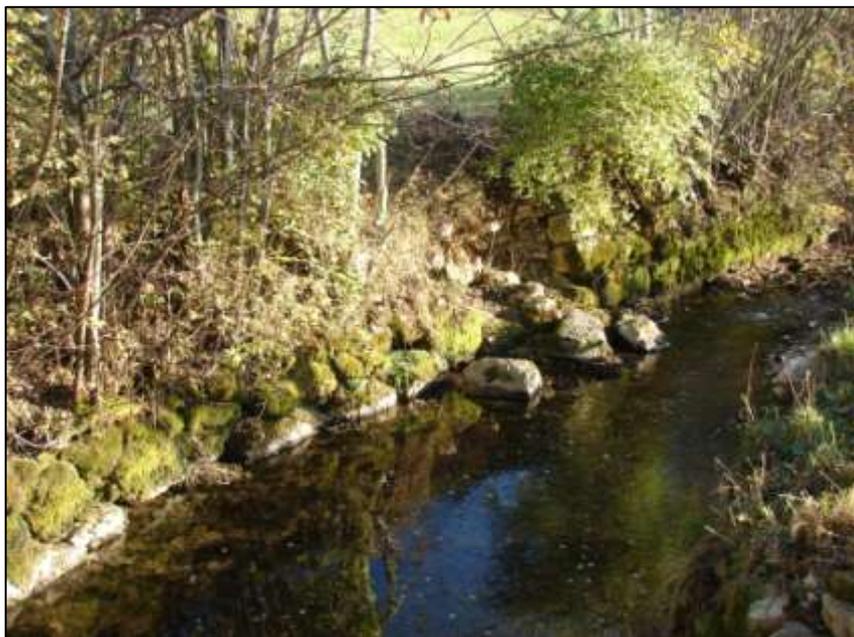
Ouvrages de protection de berges colonisés par la végétation



Déstabilisation des protections de berges



Erosion possible en l'absence de protection de berge



Entretien des cours d'eau

- **Responsabilité de surveillance et d'exécution:**
Loi cantonale sur les eaux du 24 mars 1953
- **Financement des travaux d'entretien:**
Décret concernant les dépenses d'entretien et de correction des cours d'eau du 19 novembre 1958

Entretien des boisements en bordure de cours d'eau

- Tâche pluridisciplinaire
 - Quoi?
 - Combien?
 - A quelle période?
 - A quelle fréquence?
- Nécessite l'intervention de divers spécialistes

Merci pour votre attention!

Questions?